



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le lundi 12 janvier 2015 à 20 h, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont:

Étaient présents les conseillères et conseillers **PIERRE DISTILIO, LOUIS VILLENEUVE, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ, ANIE PERRAULT** et **RÉAL BRUNELLE**.

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JEAN LANGEVIN**, directeur général et M^e **JOANNE SKELLING**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2015-01-001 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 janvier 2015

PRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNESSE 2014-2015

2. ADOPTION DU PROCES VERBAL

- 2015-01-002 2.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 1^{er} décembre 2014 et des séances extraordinaires tenues les 8 et 15 décembre 2014

3. ADMINISTRATION GENERALE

- N.M. 3.1 Dépôt de la liste des permis de construction du mois de décembre 2014

- 2015-01-003 3.2 Adoption de la liste des comptes à payer au 31 décembre 2014

4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

- 2015-01-004 4.1 Nomination des membres du conseil municipal sur différents comités pour l'année 2015

- 2015-01-005 4.2 Participation des membres du conseil aux différents congrès et colloques pour l'année 2015

- 2015-01-006 4.3 Participation et/ou commandite des membres du conseil et/ou de leurs représentants à certains tournois de golf au profit d'organismes à but non lucratif pour 2015

- 2015-01-007 4.4 Participation de la mairesse au Conseil national d'administration de la Fédération canadienne des municipalités qui se tiendra à Burnaby en Colombie-Britannique du 4 au 7 mars 2015

- 2015-01-008 4.5 Renouvellement d'adhésion à l'organisme sans but lucratif "Les Gens

d'affaires de Bromont" (GAB)

2015-01-009 4.6 Versement d'une contribution financière à la société de développement économique de Bromont (SODEB) pour l'année 2015

4.7 VACANT

2015-01-010 4.8 Appui à l'organisme Place aux jeunes

2015-01-011 4.9 Soutien financier à la SACS en appui à la tenue annuelle d'évènements sur le site du parc équestre

5. RÈGLEMENTS

A.M.

5.1 Avis de motion du projet de règlement numéro 876-80-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier les usages permis dans la zone C04-428

5.2 VACANT

2015-01-012 5.3 Adoption du premier projet de règlement numéro 876-80-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier les usages permis dans la zone C04-428

5.4 VACANT

2015-01-013 5.5 Adoption du règlement numéro 1017-2014 modifiant la vitesse maximale de circulation des véhicules routiers sur une section du chemin de l'Assomption

2015-01-014 5.6 Adoption du second projet de résolution numéro PP-09 sur un projet particulier visant le développement d'un projet récréotouristique sur le chemin de Gaspé

2015-01-015 5.7 Adoption du règlement numéro 876-79-2014 visant à modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE

2015-01-016 6.1.1 Octroi d'un contrat de service d'entretien des logiciels d'applications et du contrat de dépannage des équipements de la firme Accéo Solutions inc. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

6.2 TRAVAUX PUBLICS

2015-01-017 6.2.1 Adjudication d'un contrat pour la vidange des boues de l'étang aéré numéro 1

2015-01-018 6.2.2 Mandat à l'Union des Municipalités du Québec relatif à l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2015

6.3 SERVICES TECHNIQUES

2015-01-019 6.3.1 Modification du protocole d'entente numéro P2014 FBG-31 relatif aux travaux du projet Faubourg 1792

6.4 LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET TOURISME

2015-01-020 6.4.1 Motion de félicitations au comité consultatif de la famille de Bromont et remerciements relativement à l'organisation de la fête de l'Halloween

2015-01-021	6.4.2	Demande de soutien pour la marche Au Diapason
2015-01-022	6.4.3	Demande de prêt de matériel et d'utilisation exclusive des sentiers du Mont Oak pour l'événement du canicross Sirius Sports Canins
	6.5	<u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>
	6.6	<u>GREFFE</u>
2015-01-023	6.6.1	Approbation de la grille d'évaluation et de pondération des appels d'offres pour services professionnels à être lancés en 2015
2015-01-024	6.6.2	Approbation du budget révisé 2014 de l'Office municipal d'habitation de Bromont
2015-01-025	6.6.3	Approbation du budget 2015 de l'Office municipal d'habitation de Bromont
	6.7	<u>URBANISME, ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE</u>
2015-01-026	6.7.1	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 décembre 2014
2015-01-027	6.7.2	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une rénovation extérieure d'une résidence située au 41, rue du Rocher
2015-01-028	6.7.3	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 52, boul. Bromont
2015-01-029	6.7.4	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 027 696, rue Dorchester
2015-01-030	6.7.5	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée avec garage sur le lot 4 346 510, chemin de Missisquoi
2015-01-031	6.7.6	Suivi d'une demande de modifications de PIA déjà approuvé concernant le projet Parc sur rivière, rue de l'Hôtel-de-ville
2015-01-032	6.7.7	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un aménagement de terrains d'entraînement au Parc équestre de Bromont, 450, chemin de Gaspé
2015-01-033	6.7.8	Suivi d'une demande relative à l'implantation et l'intégration d'une résidence unifamiliale isolée située au 15, rue du Bosquet
2015-01-034	6.7.9	Demande de dérogation mineure visant à régulariser la localisation d'une résidence construite à 12,38 m de la ligne de lot arrière au lieu de 15 m minimum tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage 876-2003, au 244, ch. de L'Assomption, lot 4 428 176, district Mont-Soleil
2015-01-035	6.7.10	Demande de dérogation mineure visant à régulariser la localisation d'un réservoir de propane situé à une distance de 1,8 m de la ligne avant au lieu de 7,6 m minimum tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage numéro 876-2003, 145 à 167, rue de Lévis, lot 3 764 472, district Mont-Soleil
	6.8	<u>DIRECTION GÉNÉRALE</u>

- 6.9 RESSOURCES HUMAINES
- N.M. 6.9.1 Dépôt de la liste des embauches de surnuméraires, occasionnels ou pompiers
7. DEPOT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE
- N.M. 7.1 Procès-verbal d'une séance du comité de circulation tenue le 13 novembre 2014
- N.M. 7.2 Remerciements pour la tenue de la Guignolée du Centre de pédiatrie sociale Main dans la main
8. AFFAIRES NOUVELLES
- 2015-01-036 8.1 Gratuité de location du hall de l'aréna pour les funérailles de M. Roland Racicot, ex-conseiller de Bromont
- 2015-01-037 8.2 Ratification d'une dépense afférente à l'achat de billets pour participer au brunch de la paroisse St-Vincent-Ferrier
- 2015-01-038 8.3 Appui à l'accueil à Bromont d'une réunion du CA de la FCM en 2017
9. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 2015-01-039 10. LEVÉE DE LA SÉANCE

2015-01-001

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2015**

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 janvier 2015 avec modifications par

- l'ajout en affaires nouvelles des sujets suivants :

8.1 Gratuité de location du hall de l'aréna pour les funérailles de M. Roland Racicot, ex-conseiller de Bromont

8.2 Ratification d'une dépense afférente à l'achat de billets pour participer au brunch de la paroisse St-Vincent-Ferrier

8.3 Appui à l'accueil à Bromont d'une réunion du CA de la FCM en 2017

- et le retrait des sujets suivants :

4.7 Appui à des élèves de l'école secondaire Massey-Vanier pour leur participation au concours de Robotique First Québec

5.2 Avis de motion du projet de règlement numéro 876-81-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier la dimension minimale des lots situés dans la zone H02-203

5.4 Adoption du premier projet de règlement numéro 876-81-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier la dimension minimale des lots dans la zone H02-203

ADOPTÉE

2015-01-002

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 1^{ER} DÉCEMBRE 2014 ET DES
SÉANCES EXTRAORDINAIRES TENUES LES 8 ET 15 DÉCEMBRE 2014**

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} décembre 2014 et des séances extraordinaires tenues les 8 et 15 décembre 2014;

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} décembre 2014 et de la séance extraordinaire du 8 décembre 2014, tels que soumis.

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2014 avec modification en remplaçant le premier paragraphe de l'intervention du conseiller **LOUIS VILLENEUVE** apparaissant à la suite de la résolution numéro 2014-12-731 par le suivant :

« Monsieur le conseiller **LOUIS VILLENEUVE** prend la parole afin de préciser que le 3 décembre 2012, le conseil municipal a adopté une résolution à l'effet d'entériner une première lettre d'engagement faisant partie intégrante de la résolution alors que dans ce protocole, il est fait référence à une seconde lettre datée de juin 2014 et dont il ignorait jusqu'à tout récemment l'existence. Il se dit en désaccord avec le fait que madame **QUINLAN** ait changé unilatéralement le contenu de cette deuxième lettre et par le fait même affectant la teneur de la résolution 2012-12-641, sans le soumettre à nouveau à l'attention du conseil municipal pour approbation. Il blâme madame **QUINLAN** pour avoir agi de la sorte mais ne s'objecte pas à la signature du protocole présenté ce soir, puisqu'il considère que les fonctionnaires qui l'ont rédigé ont fait un bon travail qui protège bien les intérêts de la Ville et de ses citoyens. »

ADOPTÉE

2015-01-003

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE
2014**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer, au 31 décembre 2014, au montant de **1 786 747,36 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	882 294,15 \$
Caisse déboursés :	261 986,23 \$
	400 623,93 \$
Paies versées le:	
- 25 décembre 2014	241 843,05 \$

Faits saillants :

Chèque no.

15836	Paieement de 48 803,85\$ à BFL Canada pour le renouvellement des assurances générales
15886	Paieement de 78 114,57 \$ à Construction DJL pour le pavage rue des Lilas
15887	Paieement de 155 222,00 \$ à Construction Gératek pour la construction de l'abri à sel aux Ateliers mun.
15904	Paieement de 31 757,11\$ à Énergie Valero pour essence et diesel
15935	Paieement de 30 921,39 \$ à Groupe Carbonneau pour des travaux à l'usine de filtration
15976	Paieement de 39 293,55 \$ à Mines seleines pour l'achat de sel
16017	Paieement de 41 539,24\$ à Sintra pour du pavage majeur
16027	Paieement de 62 225,27 \$ à Tenco pour équipement à neige - camion 6 roues

ADOPTÉE

2015-01-004

**NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SUR
DIFFÉRENTS COMITÉS POUR L'ANNÉE 2015**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du conseil municipal sur les différents comités pour l'année 2015;

ATTENDU QUE le conseil municipal, sur recommandation de la mairesse, peut nommer les membres du Conseil afin de les voir siéger sur différents comités ;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'effectuer les nominations des membres du conseil municipal sur différents comités pour l'année 2015 et de confier à ces derniers certains dossiers qu'ils devront approfondir afin de soutenir le Conseil dans ses décisions.

D'attribuer à monsieur **PIERRE DISTILIO**, conseiller municipal du quartier Mont-Soleil les dossiers en lien avec :

- Le regroupement des gens d'affaires de Bromont, les Chambres de commerce Haute-Yamaska et Cowansville et régions
- Le budget, les finances et les ressources humaines
- Le développement commercial et urbain
- Le dossier villes intelligentes
- Le comité Pacte rural
- Le comité de citoyens

D'attribuer à monsieur **LOUIS VILLENEUVE**, conseiller municipal du quartier Lac Bromont, les dossiers en lien avec :

- Le comité de développement durable et le comité de pilotage
- L'association *Action conservation du Bassin Versant du Lac Bromont* (ACBLVB)
- L'organisme *Bassin-Versant (OBV) Yamaska*
- Le comité de démolition
- Le développement durable et l'environnement
- Les travaux publics, les services techniques et la gestion des matières résiduelles

D'attribuer à madame **DIANE PERRON**, conseillère municipale du quartier Mont-Brome, les dossiers en lien avec :

- Le comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- Le conseil d'administration de la régie aéroportuaire des Cantons de l'Est
- Le conseil d'administration de la Fondation du maire
- Le comité de jumelage Cabourg, France
- Le comité des fêtes du 50e de la ville de Bromont
- Le comité de suivi pour la fabrique St-François-Xavier
- La culture, le patrimoine, les arts et la bibliothèque
- Le comité Pacte rural (substitut)

D'attribuer à madame **MARIE-ÈVE LAGACÉ**, conseillère municipale du quartier Shefford, les dossiers suivants :

- Le comité de démolition
- Le conseil d'établissement de l'école La Chantignole
- Le conseil d'administration du Centre de dépannage des œuvres de Sœur Marguerite
- Le comité de la famille
- Le comité de circulation
- Le conseil jeunesse et les dossiers reliés aux adolescents et aux aînés
- Le comité de surveillance du quartier Shefford
- Le conseil d'administration de l'OMHB

D'attribuer à monsieur **RÉAL BRUNELLE**, conseiller municipal du quartier Pierre-Laporte, les dossiers en lien avec :

- Substitut de la mairesse au conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi
- Le comité Pacte rural
- Le comité des fêtes du 50e de la ville de Bromont
- Le développement des loisirs, du sport, des parcs, des sentiers et des pistes cyclables
- L'association des amis des sentiers de Bromont
- Conseil d'administration du centre national du cyclisme de Bromont
- La sécurité publique, dont la police, la sécurité incendie et les mesures d'urgence, la cour municipale et le comité de circulation
- Observateur au conseil d'administration de l'organisme COJEM

D'attribuer à madame **ANIE PERRAULT**, conseillère municipale du quartier Adamsville, les dossiers en liens avec :

- Le conseil d'administration de la régie aéroportuaire des Cantons de l'Est
- Le conseil d'établissement de l'école Saint-Vincent-Ferrier
- Le conseil d'administration de la Société d'agriculture du comté de Shefford (SACS)
- Le conseil d'administration de la Société de développement économique de Bromont
- Le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

De par sa fonction de Mairesse, madame **PAULINE QUINLAN** peut siéger à tous les comités et pourra se joindre aux différents comités au besoin. Notamment, madame Quinlan est nommée comme représentante de la Ville auprès des instances suivantes :

Elle siége :

- au comité de démolition
- au conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi ainsi que sur les comités de la Municipalité régionale de comté qui lui sont assignés, dont le Pacte rural.
- au conseil d'administration de la Conférence régionale des élus de la Montérégie Est (CRÉ)

- au conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM)
- au comité national sur la sécurité ferroviaire de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), dont elle assume la coprésidence

Elle préside :

- le conseil d'administration de la Société de développement économique de Bromont (SODEB)
- le comité de développement durable dont le mandat est d'implanter le plan de développement durable de la Ville de Bromont.
- le conseil d'administration de la Fondation du maire de la Ville de Bromont.
- le conseil d'administration du Centre local de Développement (CLD) de Brome-Missisquoi.
- le caucus du Québec de la Fédération canadienne des municipalités (FCM)

Elle assure également le suivi des dossiers suivants :

- cour municipale
- communications
- développement économique, touristique et événements
- desserte des soins de santé
- intégration des personnes handicapées
- transport adapté.

ADOPTÉE

2015-01-005

**PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL
AUX DIFFÉRENTS CONGRÈS ET COLLOQUES POUR L'ANNÉE 2015**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est membre de plusieurs associations et organismes, tant au niveau municipal que provinciales et fédérales;

ATTENDU QUE ces organismes et associations tiennent annuellement des congrès et colloques qui favorisent le réseautage et les échanges avec d'autres élus, en plus de leur offrir des formations diverses;

ATTENDU les événements suivants se dérouleront en 2015 :

- le 78e Congrès annuel et Salon professionnel de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendra à Edmonton en Alberta, du 5 au 8 juin 2015;
- les Assises annuelle de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendra à Montréal, du 21 au 23 mai 2015;
- le Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra au Centre des congrès de Québec, du 23 au 26 septembre 2015;
- le 28e colloque Les Arts et la Ville qui se tiendra à Dieppe au Nouveau-Brunswick, du 2 au 4 juin 2015;
- le 27e colloque du Carrefour action municipale qui se tiendra à Montmagny, du 7 au 9 mai 2015;
- le colloque Smart City Expo Montréal qui se tiendra à Montréal, du 25 au 27 mars 2015;
- le colloque Urbanisme durable et villes de demain qui se tiendra à Montréal le 22 janvier 2015;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal souhaitent participer à ces congrès et colloques en lien avec leurs responsabilités en tant qu'élus;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la participation de la mairesse, Madame Pauline Quinlan et d'un élu au 78^e Congrès annuel et Salon professionnel de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendra à Edmonton en Alberta, du 5 au 8 juin 2015.

D'autoriser la participation de la mairesse et de quatre élus aux Assises annuelle de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendra à Montréal, du 21 au 23 mai 2015.

D'autoriser la participation de la mairesse au Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra au Centre des congrès de Québec, du 23 au 26 septembre 2015.

D'autoriser la participation d'un élu au 27^e colloque « Les Arts et la Ville » qui se tiendra à Dieppe au Nouveau-Brunswick, du 2 au 4 juin 2015.

D'autoriser la participation d'un élu au 26^e colloque du « Carrefour action municipale » qui se tiendra à Montmagny, du 7 au 9 mai 2015.

D'autoriser la participation de la mairesse et d'un élu au colloque « Smart City Expo Montréal » qui se tiendra à Montréal, du 25 au 27 mars 2015.

D'autoriser la participation d'un élu au colloque « Urbanisme durable et villes de demain » qui se tiendra à Montréal le 22 janvier 2015.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires afin de payer tous les frais d'inscription, de déplacements, de logement, de repas et tous les autres frais inhérents à la participation des élus aux divers congrès et colloques, pour un montant n'excédant pas **16 000 \$**.

ADOPTÉE

2015-01-006

PARTICIPATION OU COMMANDITE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL OU LEURS REPRÉSENTANTS À CERTAINS TOURNOIS DE GOLF AU PROFIT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est membre de plusieurs associations et organismes, tant au niveau municipal que provincial et fédéral;

ATTENDU QUE Ville de Bromont désire encourager certains organismes sans but lucratif qui organisent des tournois de golf au cours de l'année 2015 ;

ATTENDU QUE Ville de Bromont désire s'impliquer auprès de la communauté en commanditant certains événements caritatifs ;

ATTENDU les invitations reçues à ce jour pour la participation des membres du Conseil ou leurs représentants en 2015;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la participation des membres du Conseil ou leurs représentants, et/ou la commandite des tournois de golf selon l'analyse des demandes reçues ainsi que le tableau soumis au soutien des présentes.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires de payer la participation des membres du Conseil et/ou de leurs représentants, ou la commandite des tournois de

golf au profit d'organismes à but non lucratif pour l'année 2015, pour un montant n'excédant pas **5 000 \$**.

ADOPTÉE

2015-01-007

**PARTICIPATION DE LA MAIRESSE AU CONSEIL NATIONAL
D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES
MUNICIPALITÉS (FCM) QUI SE TIENDRA À BURNABY
EN COLOMBIE-BRITANNIQUE DU 4 AU 7 MARS 2015**

ATTENDU QUE les comités permanents et groupes de travail du conseil national d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) se réuniront à Burnaby en Colombie-Britannique du 4 au 7 mars 2015;

ATTENDU QUE la mairesse, Madame Pauline Quinlan, a été élue au conseil national d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse, Madame Pauline Quinlan, à assister au conseil national d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendra à Burnaby en Colombie-Britannique du 4 au 7 mars 2015.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires afin de payer tous les frais d'inscription, de déplacements, de logement, de repas et tous les autres frais inhérents à la participation de la mairesse audit Conseil national d'administration, pour un montant n'excédant pas **3 000 \$**.

ADOPTÉE

2015-01-008

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ORGANISME SANS BUT
LUCRATIF « LES GENS D'AFFAIRES DE BROMONT »
POUR L'ANNÉE 2015**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est membre de l'organisme sans but lucratif « Les Gens d'affaires de Bromont » (ci-après nommé GAB) depuis 2010;

ATTENDU QUE l'objectif de l'organisme GAB est de favoriser le développement et le rayonnement de la communauté d'affaires de la ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire renouveler son adhésion à l'organisme GAB et permettre à tous les élus le désirant d'adhérer à l'organisme pour l'année 2015;

ATTENDU QUE le coût de l'adhésion est de 20 \$ par personne pour l'année;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARIE-EVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'adhésion pour l'année 2015 de tous les membres du conseil municipal qui le souhaitent, à l'organisme sans but lucratif « Les Gens d'Affaires de Bromont », pour un montant de 20 \$ par élu, le tout représentant une dépense maximale de **140,00\$**.

ADOPTÉE

2015-01-009

VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE BROMONT (SODEB) POUR L'ANNÉE 2015

ATTENDU QUE la Ville de Bromont, de par les pouvoirs et rôles qui lui sont attribués, a la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour favoriser l'accroissement de la richesse collective et s'assurer d'un développement harmonieux de son territoire;

ATTENDU QUE la Société de développement économique de Bromont est un organisme sans but lucratif, constitué en vertu de la 3^{ième} partie de la loi des compagnies et agit à titre de mandataire de la Ville dans la promotion du développement économique dans les principaux secteurs de l'activité économique de la ville;

ATTENDU QUE lors de l'adoption du Budget 2015, la Ville a prévu de verser une contribution financière destinée à couvrir une partie des dépenses de fonctionnement de l'organisme;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder au transfert annuel prévu au budget 2015 ;

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier la somme de **174 850 \$** et à la verser à titre de contribution financière à la Société de développement économique de Bromont (SODEB) pour l'année 2015.

ADOPTÉE

2015-01-010

APPUI À L'ORGANISME PLACE AUX JEUNES

ATTENDU QU'une demande de l'organisme Place aux jeunes Brome-Missisquoi a été adressée à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE l'organisme Place aux jeunes a pour objectifs de développer et dynamiser la région, de prévenir et freiner l'exode rural, de promouvoir et faciliter l'intégration professionnelle des jeunes en région et de stimuler la création d'entreprises en région;

ATTENDU QUE l'organisme Place aux jeunes sollicite l'appui financier de la Ville pour l'organisation de séjours exploratoire pour l'année 2015, qui donneront l'occasion à une vingtaine de jeunes de 18 à 35 ans, diplômés ou finissants, de découvrir la région et d'y développer un réseau de contacts;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-EVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De verser une contribution financière de **500 \$** à titre de Commanditaire Or afin de soutenir l'organisme Place aux jeunes dans le cadre de l'organisation de séjours exploratoire au cours de l'année 2015, lesquels donneront l'occasion à une vingtaine de jeunes de 18 à 35 ans, diplômés ou finissants, de découvrir la région et d'y développer un réseau de contacts.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2015-01-011

**SOUTIEN FINANCIER À LA SACS EN APPUI À LA TENUE ANNUELLE
D'ÉVÈNEMENTS SUR LE SITE DU PARC ÉQUESTRE**

ATTENDU QUE la Ville reconnaît l'apport économique majeur de la tenue des événements équestres à Bromont;

ATTENDU QUE les entreprises hôtelières, les restaurateurs et l'ensemble des commerces reconnaissent l'impact positif et majeur sur leur chiffre d'affaires lors de la tenue des divers événements équestres;

ATTENDU QUE la SACS consacre annuellement entre **20 000 \$** et **25 000 \$** pour l'entretien et la mise en valeur des terrains municipaux dont elle a la gestion;

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder à la SACS une contribution financière de **150 000 \$** pour soutenir le rayonnement et le développement du parc équestre olympiques de Bromont ;

De verser conditionnellement 50 % de la contribution financière lors de la présentation de la programmation annuelle et 50 % lors de la remise des états financiers de l'organisme ;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier ladite somme et à l'affecter au paiement de la dépense.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-80-2015
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL
QU'AMENDÉ, VISANT À MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA
ZONE C04-428**

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** donne avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, à l'effet que le projet de règlement numéro **876-80-2015** intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier les usages permis dans la zone C04-428 » sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du conseil assistant à la présente séance.

2015-01-012

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 876-80-2015
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL
QU'AMENDÉ, VISANT À MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA
ZONE C04-428**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du premier projet de règlement numéro 876-80-2015 intitulé « Premier projet de règlement numéro 876-80-2015 modifiant le règlement de zonage numéro

876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier les usages permis dans la zone C04-428 »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 876-2003 le 17 décembre 2003;

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier les usages permis dans la zone C04-428 ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement ;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné préalablement;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de règlement numéro 876-80-2015 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier les usages permis dans la zone C04-428 ».

ADOPTÉE

2015-01-013

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1017-2014 MODIFIANT LA
VITESSE MAXIMALE DE CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS
SUR UNE SECTION DU CHEMIN DE L'ASSOMPTION**

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné préalablement à la séance extraordinaire du 15 décembre 2014;

ATTENDU le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q. c. C-24.2) qui confère le pouvoir à une municipalité de fixer la vitesse minimale et maximale des véhicules routiers dans son territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MARIE-EVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter tel que soumis, le règlement numéro 1017-2014 intitulé « Règlement modifiant la vitesse maximale de circulation des véhicules routiers sur une section du chemin de l'Assomption ».

ADOPTÉE

2015-01-014

**ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO
PP-09 VISANT À AUTORISER LE DÉVELOPPEMENT D'UN
PROJET RÉCRÉOTOURISTIQUE SUR UNE PARTIE DU LOT
2 929 978, CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE BRÔME EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES
PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

Attendu qu'une demande pour un projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre le

développement d'un projet récréotouristique sur une partie du lot 2 929 978, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme a été déposée;

Attendu que ce type d'usage n'est pas permis par la réglementation actuelle dans cette zone et qu'un PPCMOI est un outil d'urbanisme approprié pour encadrer ce type de projet;

Attendu que l'usage projeté est compatible avec le milieu d'insertion et le plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE ce site a fait l'objet d'une modification au règlement de zonage en octobre 2008 (amendement 876-59-2008) pour permettre des résidences non-desservies sur des terrains de 4000 mètres carrés en projet résidentiel intégré;

ATTENDU QUE le projet domiciliaire en lien avec cette modification n'a jamais vu le jour;

ATTENDU QU'un document de présentation et un plan directeur préparés par Groupe Rousseau Lefebvre en date du 7 octobre a été déposé en soutien à la demande;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels du site souhaitent séparer le terrain en deux propriétés distinctes et d'aliéner la partie la plus au nord pour permettre le projet récréotouristique;

ATTENDU QUE la partie résiduelle du terrain resterait disponible pour du développement domiciliaire, sous toutes réserves par le conseil municipal d'une approbation pour l'ouverture d'une rue;

ATTENDU QUE toutes les constructions du projet seront soumises ultérieurement à des PIIA permettant d'analyser leur intégration dans le paysage;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères du règlement sur les PPCMOI, mais que certaines conditions sont nécessaires afin d'assurer une intégration harmonieuse de cet usage dans le milieu;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* donne le pouvoir discrétionnaire au conseil municipal d'assujettir l'approbation d'un PPCMOI à toute condition eu égard aux compétences de la municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), à l'effet :

D'autoriser sur une partie du lot 2 929 978, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme, le développement d'un projet récréotouristique, malgré les usages et normes prescrits à la grille de spécification en vigueur pour la zone H02-235 du *Règlement de zonage 876-2003* de la Ville de Bromont et d'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) Les constructions et usages autorisés sur le site seront les suivants, le tout conditionnellement à l'obtention des approbations de PIIA applicables:
 - Un nombre maximum de 50 unités d'habitation (loges);
 - Un bâtiment d'accueil principal, incluant une réception, un restaurant, un bar, une boutique alimentaire et tout autre service en lien avec la nature du projet décrit dans le document préparé par Rousseau-Lefebvre daté du 7 octobre 2014;

- Un amphithéâtre naturel;
 - Un sentier muséal;
 - L'aménagement de trois (3) pochettes de stationnement selon les normes suivantes :
 - Un stationnement au nord du site, prévoyant au minimum une (1) case par deux (2) loges;
 - L'aménagement d'un stationnement d'une capacité maximale de soixante cases le long du chemin de Gaspé pour les événements. Une bande boisée de 15 mètres entre le chemin Gaspé et le stationnement doit être préservée (incluant les arbres dans l'emprise municipale s'il y a lieu);
 - L'aménagement d'un stationnement d'une capacité maximale de vingt cases près du bâtiment d'accueil pour les clients du restaurant.
 - Les stationnements devront être aménagés en fonction des activités tenues sur le site. Par exemple, le stationnement pour le restaurant devra être aménagé avec le permis de construction pour le restaurant. Le stationnement pour les événements devra être aménagé avant la tenue du premier événement.
 - Toute modification à l'emplacement des cases de stationnement devra faire l'objet d'une résolution de PIIA par le conseil municipal;
- b) Aucune location à long terme des loges (plus que 30 jours) ne sera autorisée;
- c) Au moins 85% du couvert forestier doit être protégé par le projet. Le plan démontrant cet aspect du projet devra être remis en soutien de la demande de PIIA pour la construction des bâtiments et stationnements;
- d) Aucun bâtiment ne doit être construit à moins de quinze (15) mètres du chemin de Gaspé;
- e) Toute installation d'éclairage dont la source de lumière est placée à 2,50 mètres ou plus au-dessus du sol doit être munie d'un paralume qui empêche la diffusion de la lumière au-dessus de la ligne d'horizon);
- f) Que les documents suivants soient remis et approuvés par le conseil avant le début de tout travaux :
 - Un plan de sécurité incendie et civile, principalement pour les loges situées à plus de 75 mètres d'un chemin pouvant être utilisé par les services incendies de la Ville;
 - Une étude technique pour la gestion des eaux usées et l'approvisionnement en eau potable;
 - Une étude technique démontrant la sécurité pour le public de l'accès véhiculaire privé sur chemin de Gaspé;
- g) Que cette autorisation ne vise que l'usage récréatif et non l'implantation et l'architecture des constructions et stationnements prévus au plan, les constructions et stationnements étant soumis à la procédure de PIIA pour les bâtiments commerciaux et qu'ils devront être assujettis aux objectifs et critères du PIIA pour les constructions en montagne;
- h) D'informer le requérant que la Ville est défavorable à la construction de « loges » sur la crête ou sur le flanc est de la colline situé sur le site et qu'aucune « loge » ne devra être visible à partir du domaine public;

Que l'autorisation du projet entraîne que l'usage actuellement prévu à la grille H1 soit retiré des usages permis pour le site visé par le projet récréotouristique, limitant la construction d'une seule résidence unifamiliale

pour les propriétaires-gestionnaires du projet, cette construction devant restée sur le même lot que l'usage « récréotouristique » autorisé et ne pouvant être dissociée de la propriété.

ADOPTÉE

2015-01-015

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-79-2014 VISANT À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du premier projet de règlement numéro 876-79-2014 intitulé « règlement numéro 876-79-2014 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 876-2003 le 17 décembre 2003;

ATTENDU QUE la Ville souhaite établir des normes pour des terrains desservis par l'aqueduc et l'égout dans la zone H06-611 dans le district Adamsville;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier la réglementation de la zone « H04-483 » afin de mettre en place le cadre normatif pour permettre la réalisation et l'encadrement d'un projet résidentiel intitulé « Faubourg 1792 »;

ATTENDU QUE la Ville souhaite prohiber les établissements de restauration rapide dans certaines zones de la Ville ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier sa réglementation applicable aux travaux sur la rive et le littoral d'un lac ou cours d'eau afin de conformer à la politique gouvernementale et au règlement de contrôle intérimaire de la MRC et régler certaines lacunes réglementaires ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier les types d'abattage d'arbres autorisés sur le territoire ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement ;

ATTENDU QU'avis de motion avec dispense de lecture du présent règlement a été donné préalablement ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 2 septembre 2014 ;

ATTENDU QUE deux (2) assemblées publiques de consultation ont été tenues les 30 septembre et 6 octobre 2014 à l'égard du premier projet de règlement ;

ATTENDU QUE suite aux consultations publiques, certaines modifications ont été apportées au second projet de règlement :

ATTENDU QUE le second projet de règlement tel qu'amendé a été adopté à la séance du 1^{er} décembre 2014 ;

ATTENDU QUE suite à la parution d'un avis public le 24 décembre 2014, aucune demande d'approbation référendaire à l'égard dudit second projet de règlement n'a été reçue en temps opportun;

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 876-79-2014 intitulé « Règlement visant à modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé », tel que rédigé.

ADOPTÉE

2015-01-016

**OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICE D'ENTRETIEN DES LOGICIELS
D'APPLICATIONS ET DU CONTRAT DE DÉPANNAGE DES
ÉQUIPEMENTS DE LA FIRME ACCÉO SOLUTIONS INC. POUR LA
PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2015**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont utilise les logiciels d'applications municipales de la firme ACCÉO Solutions inc. pour la comptabilité, la perception, la taxation, la préparation budgétaire, le service de la dette, les immobilisations, les tableaux de bord, la paie et les ressources humaines ainsi que le service de dépannage des équipements de l'application Immonet ;

ATTENDU QUE le contrat avec la firme ACCÉO Solutions inc. a pris fin le 31 décembre 2014 ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire renouveler le contrat de service d'entretien des logiciels d'applications et le contrat de dépannage des équipements de la firme ACCÉO Solutions inc. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De renouveler le contrat de service d'entretien des logiciels d'applications et de dépannage des équipements de la firme ACCÉO Solutions inc., pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, pour la somme de **19 246,50 \$**, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à signer le contrat avec la firme ACCÉO Solutions inc. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'appliquer au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2015-01-017

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA VIDANGE DES BOUES
DE L'ÉTANG AÉRÉ NUMÉRO 1**

ATTENDU QUE la Ville désire exécuter la vidange des boues de l'étang aéré no.1 de sa station d'épuration des eaux usées;

ATTENDU QUE Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, pour un contrat de services dans le cadre du projet;

ATTENDU QUE deux (2) soumissionnaires ont déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres ;

ATTENDU QUE les résultats des soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	PRIX
Centrix Environnement inc.	80 705,00\$
ASDR Environnement inc.	71 250,00\$

ATTENDU QU'il y a lieu d'adjuger ce contrat au soumissionnaire ayant présenté la plus basse soumission conforme ;

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat pour la vidange des boues de l'étang aéré no.1 de la station d'épuration des eaux usées, au plus bas soumissionnaire conforme soit **ASDR Environnement inc.**, pour la somme de **71 250,00 \$**, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2015-01-018

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR
L'ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE
POUR L'ANNÉE 2015**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière ;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de sodium liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits

utilisés comme abat-poussière (*chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Municipalité :

QUE la Ville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit livré sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée ;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2015-01-019

MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE NO. P2014 FBG-31 RELATIF AUX TRAVAUX MUNICIPAUX AFFÉRENTS AU PROJET FAUBOURG 1792

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé par une résolution générale de principe le projet Faubourg 1792, tel qu'exigé en vertu de la *Politique sur la préparation des projets d'infrastructures de la Ville de Bromont* ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé par sa résolution 2014-12-727, la signature du protocole d'entente P2014 FBG-31 relatif aux travaux du projet susmentionné ;

ATTENDU QUE la clause no. 84 du protocole d'entente est caduque et qu'il y a lieu de l'annuler;

ATTENDU QUE cette modification du protocole d'entente P2014-FBG-31 entre Ville de Bromont et Faubourg 1792 inc satisfait les deux parties;

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De modifier le protocole d'entente numéro P2014 FBG-31 de manière à annuler la clause no.84 laquelle se libelle comme suit : «*Dans un délai d'un an suivant la signature du présent protocole d'entente, le requérant doit également céder une superficie équivalente à 118 540 m² sur le lot numéro 5 370 673, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme. La superficie cédée devra être adjacente au lot 5 370 669, propriété de la Ville de Bromont. Cette superficie résulte de l'opération cadastrale qui aura permis de compléter l'échange de terrain entre la Ville et le requérant pour l'obtention du certificat d'autorisation de l'article 22 LQE pour le présent projet immobilier et permettra de compléter partiellement l'entente sur les contributions pour fins de parcs entre Ski Bromont.com SEC (et autres entités liées à cette dernière) et Ville de Bromont signée le 10 octobre 2013.* »

Que le reste dudit protocole demeure inchangé.

ADOPTÉE

2015-01-020

**MOTION DE FÉLICITATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF DE LA
FAMILLE DE BROMONT ET REMERCIEMENTS RELATIVEMENT À
L'ORGANISATION DE LA FÊTE DE L'HALLOWEEN**

ATTENDU QUE depuis l'été 2009, le comité consultatif de la famille de Bromont (CCFB) est mandaté par le conseil municipal pour donner des avis au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) sur la mise en œuvre de la Politique familiale;

ATTENDU QUE, de concert avec le SLCVC, les membres du Comité organisent, depuis 2011, diverses activités d'animation au Vieux-Village pendant la fête de l'Halloween qui connaissent un grand succès;

ATTENDU QUE la fête de l'Halloween du 31 octobre dernier a connu un énorme succès;

ATTENDU QUE plusieurs centaines d'enfants costumés ont déambulé sur la rue Shefford en quête de friandises;

ATTENDU QUE près de 2 000 personnes ont visité le Manoir hanté St-John et probablement autant ont profité des activités offertes sous le gazebo de l'église;

ATTENDU QUE le CCFB remercie la Ville de Bromont et particulièrement le Service des Loisirs (Annick Moreau), des Travaux publics, le Service de police et celui des Incendies pour leur précieuse participation à cet événement de même que l'énorme implication de leurs collaborateurs incluant les commerçants, les commanditaires et les bénévoles sans qui cette fête ne serait pas possible;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De féliciter le comité consultatif de la famille de Bromont (CCFB) pour l'organisation et la réalisation de l'édition 2014 de la fête de l'Halloween, et de souligner le travail et l'investissement personnel des membres du CCFB (et plus particulièrement Karina Tremblay, Valérie Marin, Jacques Lapensée et Julie Barrette) ainsi que le travail des employés municipaux qui ont contribué à ce succès.

ADOPTÉE

2015-01-021

DEMANDE DE SOUTIEN POUR LA MARCHE AU DIAPASON

ATTENDU QUE la Maison Au Diapason réalisera une marche de levée de fonds le dimanche 3 mai 2015;

ATTENDU QUE la Maison Au Diapason demande le soutien de la municipalité pour la réalisation de cette activité;

ATTENDU QU'un soutien du Service des loisirs est demandé pour obtenir la gratuité de la dalle de l'aréna pour leur activité le samedi 2 mai pour le montage, le dimanche 3 mai pour l'activité et le lundi 4 mai pour le démontage;

ATTENDU QU'un soutien du Service de police est demandé pour assurer un encadrement sécuritaire des participants lors de la traversée de certaines rues;

ATTENDU QU'un soutien des Travaux publics est demandé pour l'installation de panneaux de signalisation, ainsi que pour faciliter la circulation sur les parcours prévus;

ATTENDU QUE les trois services municipaux concernés sont disponibles et en mesure de répondre aux demandes de soutien de La Maison Au Diapason pour cette activité;

ATTENDU QU'une autorisation doit être demandée à la municipalité pour installer un arrêt temporaire sur la rue Gaspé vis-à-vis la traverse piétonnière et de chevaux;

ATTENDU QU'une autorisation doit être demandée à la municipalité pour installer des panneaux de signalisation sur la 241 avisant les automobilistes d'une entrave temporaire de la circulation lors de la traversée des participants;

ATTENDU QUE cette dernière autorisation est nécessaire pour que La Maison Au Diapason obtienne ensuite l'autorisation obligatoire du Ministère des Transports pour cette entrave à la circulation sur le 241;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le soutien des services municipaux dans le cadre de la marche au profit de La Maison Au Diapason.

D'autoriser l'installation d'un arrêt temporaire sur le chemin de Gaspé vis-à-vis la traverse piétonnière et de chevaux.

D'autoriser l'installation de panneaux de signalisation sur la 241 avisant les automobilistes d'une entrave temporaire de la circulation lors de la traversée des participants.

D'autoriser le Service des loisirs à soutenir La Maison Au Diapason afin d'obtenir l'autorisation nécessaire du Ministère des Transports pour cette entrave temporaire de la circulation sur la route 241.

ADOPTÉE

2015-01-022

**DEMANDE DE PRET DE MATÉRIEL ET D'UTILISATION EXCLUSIVE
DES SENTIERS DU MONT OAK POUR L'ÉVÉNEMENT DU
CANICROSS SIRIUS SPORTS CANINS**

ATTENDU QUE la demande de Sirius sports canins sollicite un support en ressources humaines et matériel pour la tenue de son événement de Canicross;

ATTENDU QUE la fermeture des sentiers du mont Oak est nécessaire pour la tenue des courses du 31 janvier 2015 entre 8h et 12 h;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir ce type d'événement;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-EVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'usage gratuit et exclusif des sentiers du mont Oak le 31 janvier 2015 de 8h à 12h.

D'autoriser la contribution en ressources humaines et matérielles des services municipaux dans le cadre de la tenue de cette activité.

D'autoriser la fermeture temporaire des sentiers du mont Oak pour la tenue de l'événement.

ADOPTÉE

2015-01-023

APPROBATION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES APPELS D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS À ÊTRE LANCÉS EN 2015

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le Conseil municipal a la responsabilité d'établir les critères pour l'évaluation de toute offre reçue en vue de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels ;

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT**
 APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la grille d'analyse pour l'évaluation et la pondération des offres reçues dans le cadre de tout appel d'offres pour services professionnels à être lancé par la Ville en 2015, sauf lors d'une décision du Conseil à l'effet contraire :

SYSTÈME D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES OFFRES

APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS #

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

CRITÈRES D'ÉVALUATION		VALEUR (B)	NOTE (C)	POINTAGE (BXC)
1.0 FIRME				
1.1	Présentation et organisation de l'offre de service	5		
1.2	Expérience de la firme dans la réalisation de projets similaires (avec références)	15		
2.0 ÉQUIPE DE TRAVAIL				
2.1	Expérience du chargé de projet	20		
2.2	Expérience de l'équipe affectée au projet	25		
2.3	Capacité de relève	5		
3.0 RÉALISATION DU MANDAT				
3.1	Compréhension du mandat et méthodologie (ceci	25		

	inclut l'échéancier)			
3.2	Programme d'assurance-qualité et de suivi budgétaire	5		
POINTAGE INTÉrimAIRE POUR LA PARTIE QUALITATIVE				

$(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000$

Prix

= **pointage final**

RANG :

ADOPTÉE

2015-01-024

**APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2014 DE L'OFFICE MUNICIPAL
D'HABITATION DE BROMONT**

ATTENDU le budget 2014 de l'Office municipal d'habitation de Bromont (OMHB);

ATTENDU la révision du budget soumise par la Société d'habitation du Québec en date du 8 décembre 2014;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-EVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver le budget 2014 révisé de l'Office municipal d'habitation de Bromont daté du 8 décembre 2014, tel que ci-dessous :

	Budget
Total des revenus :	273 230,00 \$
Total des dépenses :	608 670,00 \$
Déficit à partager :	335 440,00 \$
Contribution de la S.H.Q. :	301 897,00 \$
Contribution de la Ville :	33 543,00 \$

ADOPTÉE

2015-01-025

**APPROBATION DU BUDGET 2015 DE L'OFFICE MUNICIPAL
D'HABITATION DE BROMONT**

ATTENDU le dépôt du budget 2015 de l'Office municipal d'habitation de Bromont (OMHB);

ATTENDU QU'il y a lieu que la Ville approuve ce budget;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-EVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'assumer la quote-part de la Ville dans les sommes investies dans les travaux de Remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisables (RAM-C), notamment son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures (PQI);

D'approuver le budget 2015 de l'Office municipal d'habitation de Bromont daté du 8 décembre 2014, tel que ci-dessous :

	Budget
Total des revenus :	286 345,00 \$
Total des dépenses :	597 669,00 \$
Déficit à partager :	311 324,00 \$
Contribution de la S.H.Q. :	280 192,00 \$
Contribution de la Ville :	31 132,00 \$

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier la somme et de l'affecter au paiement de la dépense.

ADOPTÉE

2015-01-026

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 16 DÉCEMBRE 2014**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 décembre 2014;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que les membres de ce Conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 décembre 2014.

ADOPTÉE

2015-01-027

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE D'UNE RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UNE
RÉSIDENCE SITUÉE AU 41, RUE DU ROCHER**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une rénovation extérieure d'une résidence située au 41, rue du Rocher a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 8 : Construction en bordure d'une route champêtre ou panoramique;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés pour l'analyse : lettre de présentation (en date du 22 novembre 2014, par Stéphane Skrzypczak et Laurence Matys), descriptif des travaux de l'entrée (en date du 22 novembre 2014, par Stéphane Skrzypczak et Laurence Matys), certificat de location (en date du 4 octobre 2011, par Groupe XYZ Civitas);

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté s'intègre avec le bâtiment existant et aux bâtiments situés à proximité, tant au niveau des matériaux que de la couleur;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de la rénovation extérieure de la résidence située au 41, rue du Rocher.

ADOPTÉE

2015-01-028

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE DE L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT
COMMERCIAL SITUÉ AU 52, BOULEVARD DE BROMONT**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 52, boul. de Bromont a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, sous-section 10 : dispositions relatives aux zones C01-101, C01 102, C01-103, C01-104, C01-106, C01-113 et R04 476;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : photo du bâtiment actuel, élévations couleur de l'agrandissement (par Favreau•Blais Associés Architectes), implantation et plans de construction (par Favreau•Blais Associés Architectes, octobre 2014),

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 52, boulevard de Bromont conditionnellement à ce que :

- la bande de gazon et les arbres soient préservés ou réaménagés entre le stationnement existant et l'agrandissement;
- l'affichage dans les fenêtres soit modifié en conformité au règlement de zonage.

ADOPTÉE

2015-01-029

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE
LOT 5 027 696, RUE DORCHESTER**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 027 696, rue Dorchester a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : critères et objectifs par les requérants, plan projet d'implantation et plan topographique (par André Scott, a.-g., en date du 19 novembre 2014), plans et élévations (dessiné par Sébastien Boudreau, tp., en date du 14 novembre 2014) dossier complet présentant le projet, incluant la description des matériaux choisis (par les requérants), plan de l'abri d'auto (par Josée Roseberry, ing. en date du 20 novembre 2014);

ATTENDU QUE la résidence projetée sera localisée où les pentes sont les plus faibles sur le terrain et que le déboisement sera limité autour de la résidence;

ATTENDU QUE la hauteur des bâtiments ne dépassera pas la hauteur la cime des arbres;

ATTENDU QUE selon les requérants, les murs de soutènement auront une hauteur maximale de 1,2 m;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 027 696, rue Dorchester, conditionnellement à ce que:

- l'échantillon de matériau pour la toiture soit approuvé par le directeur de l'urbanisme avant l'émission du permis de construction;

- un document plus technique démontre que les limites de déboisement et que la hauteur de la résidence projetée ne dépassera pas la hauteur de la cime des arbres à préserver à l'est de la résidence afin d'éviter de rendre la maison visible sur le flanc est de la montagne;

- un plan de protection des arbres à conserver, préparé par un ingénieur forestier, soit déposé lors de la demande de permis de construction.

- un dépôt d'une garantie financière de 500\$ soit reçu par la Ville afin d'assurer :

QUE les limites de déboisement soient respectées;

QUE l'aménagement paysager soit terminé à l'échéance du permis;

QUE les murs de soutènement ne dépassent pas 1,8 m de hauteur.

ADOPTÉE

2015-01-030

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AVEC
GARAGE SUR LE LOT 4 346 510, CHEMIN DE MISSISQUOI**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée avec garage sur le lot 4 346 510, chemin de Missisquoi a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : lettre de présentation du projet (par Les Paysages VerduRoy, en date du 28 novembre 2014), coupes topographiques (par Les Paysages VerduRoy, en date du 28 novembre 2014), plans et élévations (par Mylène Fleury architecte, révision #7 en date du 25 novembre 20014), plan de localisation des coupes topographiques (par Les Paysages VerduRoy, en date du 28 novembre 2014), plan conceptuel de développement du site et

d'implantation des éléments (par Les Paysages VerduRoy, en date du 28 novembre 2014), étude de capacité de charge hydraulique du sol (par Avizo Experts-conseils, en date du 14 novembre 2013), procuration pour Mylène Fleury architecte (par les requérants, par courriel, en date du 2 décembre 2014), bordereau des couleurs extérieures (en date du 28 novembre 2014), photo des échantillons de couleur et photo d'inspiration des couleurs extérieures;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée avec garage sur le lot 4 346 510, chemin de Missisquoi conditionnellement à ce que:

- une garantie financière de 500\$ soit déposée afin de s'assurer que l'aménagement paysager soit terminé à l'échéance du permis et que les limites du déboisement soient respectées;
- un document qui démontre que la hauteur de la résidence projetée ne dépassera pas la hauteur de la cime des arbres à préserver au nord, au nord-ouest et à l'ouest de la résidence afin d'éviter de rendre la maison visible sur le flanc ouest de la montagne;
- une barrière à sédiment soit mise en place à une distance de 10 m du cours d'eau avant le début des travaux d'excavation pour les fondations;
- la bande riveraine soit renaturalisée;
- un plan de protection des arbres à conserver, préparé par un ingénieur forestier, soit déposé lors de la demande de permis de construction.

ADOPTÉE

2015-01-031

**SUIVI D'UNE DEMANDE DE MODIFICATIONS DE PIIA DÉJÀ APPROUVÉ
CONCERNANT LE PROJET PARC SUR RIVIÈRE, RUE DE L'HÔTEL-DE-
VILLE**

ATTENDU QUE de nouveaux plans ont été déposés suite au refus du conseil municipal (résolution numéro 2014-11-645) pour la modification du plan d'ensemble du projet Parc sur Rivière présenté à la séance de novembre 2014;

ATTENDU QUE le requérant a modifié les façades des bâtiments et a intégré une légère courbe dans la voie d'accès;

ATTENDU QUE la demande du requérant nécessite un échange de terrains avec la Ville;

ATTENDU QUE le Conseil considère que les modifications apportées ne sont pas suffisantes pour rendre le projet recevable;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande, sur les mêmes bases que celles exprimées dans la résolution numéro 2014-11-645, soit :

- La distance entre les bâtiments;
- La conservation maximale du boisé;
- L'architecture des bâtiments.

Que la proposition n° 2 du requérant pour son bâtiment de huit (8) logements est plus intéressante, mais que le revêtement de pierre devrait être limité au rez-de-chaussée.

De rappeler que pour un projet d'une telle envergure, un plan-concept d'aménagement paysager, préparé par un architecte-paysagiste est nécessaire ce qui représente d'ailleurs une condition prévue au règlement sur les usages conditionnels applicable au site.

ADOPTÉE

2015-01-032

DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN AMÉNAGEMENT DE TERRAINS D'ENTRAÎNEMENT AU PARC ÉQUESTRE DE BROMONT SIS AU 450, CHEMIN DE GASPÉ

ATTENDU QU'une demande relative à l'aménagement de terrains d'entraînement au Parc équestre Bromont a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est nécessaire afin de libérer des terrains d'entraînement existant sur le site équestre pour la construction potentielle d'un futur bâtiment;

ATTENDU QUE le comité trouve approprié l'aménagement de terrains d'entraînement pour les chevaux le long du chemin du Lac Gale;

ATTENDU TOUTEFOIS QUE la demande nécessite des travaux majeurs de remblais et de déblais;

ATTENDU QU'UN cours d'eau se trouve le long de ce site et qui fait partie du bassin versant du Lac Bromont;

ATTENDU QUE le Conseil se questionne également sur la nécessité de concentrer tous les terrains à cet endroit vu la topographie;

ATTENDU QUE la demande est isolée et que le Conseil souhaiterait avoir une vue d'ensemble des travaux à venir avant de statuer officiellement sur la demande;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'informer le requérant que les conditions suivantes devront être remplies avant l'approbation des plans soumis :

- Qu'un plan d'ensemble des travaux projetés sur le Parc équestre Bromont soit déposé, incluant la localisation finale du bâtiment principal;
- Que des mesures de rétention et de contrôle de la qualité de l'eau soient identifiées par un professionnel compétent pour éviter toute pollution ou augmentation des débits au cours d'eau;
- Que les remblais et déblais soient limités et optimisés pour ne pas excéder 1,8 mètre pour chaque opération.

ADOPTÉE

2015-01-033

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET
L'INTÉGRATION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE AU
15, RUE DU BOSQUET**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située au 15, rue du Bosquet a été approuvée par le conseil municipal le 1^{er} décembre 2014 (résolution numéro 2014-12-697) conditionnellement à ce que qu'un échantillon de ce clin de bois soit déposé et approuvé par le conseil municipal suite à l'avis du comité;

ATTENDU QUE le requérant a remis trois (3) échantillons dans les mêmes teintes dont deux sont en bois teint et l'autre en bois peint et qu'ils sont sensiblement identiques;

ATTENDU QUE le requérant souhaite utiliser le bois peint à cause des garanties offertes par le fabricant;

ATTENDU QUE le comité est d'avis que le bois peint s'intègre avec le bâtiment et les résidences du secteur;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver le suivi de la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de la résidence située au 15, rue du Bosquet et de maintenir le reste des autres conditions stipulées à la résolution numéro 2014-12-697.

ADOPTÉE

2015-01-034

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À RÉGULARISER LA
LOCALISATION D'UNE RÉSIDENCE CONSTRUITE À 12,38 M DE LA
LIGNE DE LOT ARRIÈRE AU LIEU DE 15 M MINIMUM TEL QUE STIPULÉ
À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C, DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE 876-2003, AU 244, CHEMIN DE L'ASSOMPTION, LOT 4 428 176,
DISTRICT MONT-SOLEIL**

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure visant à régulariser la localisation d'une résidence construite à 12,38 m de la ligne de lot arrière au lieu de 15 m minimum tel que stipulé à tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage 876-2003, au 244, ch. de L'Assomption, lot 4 428 176, district Mont-Soleil a été déposée;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 859-2005 sur les dérogations mineures;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : certificat de localisation (par Robert Desrochers, a.-g., émis le 20 mai 2014) ;

ATTENDU QU'une dérogation avait été accordée en 2008 pour cette même propriété et qu'une dérogation par rapport à la ligne arrière de lot aurait dû être incluse dans cette demande ;

ATTENDU QUE le terrain est situé en zone agricole, que la superficie maximale que la Commission permet d'utiliser à des fins autres que l'agriculture est de 5 000 m² et qu'il ne peut être agrandi vers l'arrière ;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU la parution d'un avis public concernant cette demande dans l'édition du journal Le Guide du 17 décembre 2014;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est adressée au conseil municipal relativement à cette demande;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à régulariser la localisation d'une résidence construite à 12,38 m de la ligne de lot arrière au lieu de 15 m minimum tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage 876-2003, au 244, chemin de L'Assomption, lot 4 428 176, zone A01-121, district Mont-Soleil.

Que les frais associés à la dérogation mineure ne soient pas chargés aux requérants vu qu'elle découle d'une erreur lors de l'émission du permis de lotissement.

ADOPTÉE

2015-01-035

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À RÉGULARISER LA LOCALISATION D'UN RÉSERVOIR DE PROPANE SITUÉ À UNE DISTANCE DE 1,8 M DE LA LIGNE AVANT AU LIEU DE 7,6 M MINIMUM TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 106 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, 145 À 167, RUE DE LÉVIS, LOT 3 764 472, DISTRICT MONT-SOLEIL

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure visant à régulariser la localisation d'un réservoir de propane situé à une distance de 1,8 m de la ligne avant au lieu de 7,6 m minimum tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage numéro 876-2003, 145 à 167, rue Lévis, lot 3 764 472, district Mont-Soleil a été déposée;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 859-2005 sur les dérogations mineures;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : lettre du Syndicat de la copropriété Bromont sur la piste (signée de Jacques Goyette, président, en date du 14 novembre 2014), plan topographique et plan accompagnant une description technique (par André Scott, a.-g., du groupe XYZ Civitas, en date du 25 septembre 2014);

ATTENDU QUE cette dérogation est nécessaire suite à l'achat par la ville du « T » de virage au bout de la rue Lévis;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU la parution d'un avis public concernant cette demande dans l'édition du journal Le Guide du 17 décembre 2014;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est adressée au conseil municipal relativement à cette demande;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à régulariser la localisation d'un réservoir de propane situé à une distance de 1,8 m de la ligne avant au lieu de 7,6 m minimum tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage numéro 876-2003, aux 145 à 167, rue de Lévis, lot 3 764 472, zone R01-126, district Mont-Soleil.

Que les frais associés à la dérogation mineure ne soient pas chargés aux requérants vu qu'elle résulte d'une demande de la municipalité.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES DE SURNUMÉRAIRES,
OCCASIONNELS OU POMPIERS**

N.M.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE DU COMITÉ DE
CIRCULATION TENUE LE 13 NOVEMBRE 2014**

N.M.

**DÉPÔT DE REMERCIEMENTS POUR LA TENUE DE LA GUIGNOLÉE DU
CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE MAIN DANS LA MAIN**

2015-01-036

**RATIFICATION D'UNE GRATUITÉ DE LOCATION DU HALL DE L'ARÉNA
POUR LES FUNÉRAILLES DE M. ROLAND RACICOT, EX-CONSEILLER
DE BROMONT (1964-1972)**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont reconnaît la contribution de M. Racicot à titre de conseiller municipal de 1968 à 1972;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont dispose d'installations publiques;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite manifester sa reconnaissance à la famille;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De ratifier l'autorisation d'utilisation gratuite du hall de l'Aréna pour la réception des funérailles de M. Roland Racicot, ex-conseiller municipal de la Ville de Bromont (1968-1972), samedi 10 janvier 2015 en après-midi.

ADOPTÉE

2015-01-037

RATIFICATION D'UNE DÉPENSE AFFÉRENTE À L'ACHAT DE BILLETS DE PARTICIPATION AU BRUNCH DE LA PAROISSE ST-VINCENT-FERRIER

ATTENDU QUE la Ville reconnaît l'apport important d'organismes au sein de sa collectivité et souhaite contribuer à leur maintien en leur accordant un certain soutien financier;

ATTENDU QUE la Fabrique de la paroisse St-Vincent-Ferrier tient annuellement des activités de levée de fonds dont un brunch dominical;

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De ratifier une dépense de **100 \$** pour l'achat de dix (10) billets au coût de 10,00\$ chacun pour la participation au brunch annuel de la Fabrique de la paroisse St-Vincent-Ferrier qui a eu lieu le dimanche 26 octobre 2014;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier ladite somme et à l'affecter au paiement de la dépense.

ADOPTÉE

2015-01-038

APPUI À L'ACCUEIL D'UNE RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FCM À BROMONT EN 2017

ATTENDU que la Ville souhaite soumettre sa candidature afin d'accueillir en 2017, une réunion du Conseil d'administration de la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM);

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De communiquer à la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) l'intérêt de la Ville de Bromont à se porter candidate en tant que ville hôte pour la tenue d'une réunion de la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) et de s'engager à se conformer aux conditions prescrites à cette fin.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Six (6) personnes se prévalent de la période de questions et font des interventions sur les sujets suivants :

Une résidente d'Adamsville dépose une pétition de plus de deux cent vingt signatures demandant la réouverture de la pente à glisser au parc Grégoire.

Les quatre intervenants suivants posent des questions et font des commentaires sur la lettre transmise par madame Quinlan à la Fédération Équestre Internationale le 4 juin 2014, ses motivations et conséquences ainsi que sur le financement des Jeux Équestres Mondiaux 2018.

Deux d'entre eux s'enquière également de lettres adressées par le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune à l'ancien directeur général de la Ville Jacques Des Ormeaux, en août 2013 et les mettent en lien

avec le protocole d'entente du Val-8. Il y est notamment question de l'écosystème forestier exceptionnel (EFE) de Bromont. Copie de ces deux lettres est déposée séance tenante.

La dernière personne à prendre la parole mentionne qu'il y a plusieurs dizaine d'années à Bromont, l'évènement L'Été Show avait présenté huit spectacles musicaux et attiré des dizaines de milliers de personnes sur le site équestre olympique. Il espère que le futur manège sera multifonctionnel de manière à pouvoir être aussi l'hôte d'évènements culturels.

2015-01-039

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-EVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 22 h 10.

ADOPTÉE

JOANNE SKELLING, GREFFIERE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 2 février 2015.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

JOANNE SKELLING, GREFFIERE